

News Release

Communiqué

Minister for
International
Trade



Ministre du
Commerce
extérieur

Nº 064

Le 30 mars 1989

LE CANADA DEMANDE L'AUTORISATION DE PRENDRE DES MESURES
CONTRE LES ÉTATS-UNIS POUR DÉFAUT DE SE CONFORMER
À LA DÉCISION D'UN GROUPE SPÉCIAL DU GATT

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Canada entreprend des démarches pour obtenir du GATT l'autorisation de retirer des concessions aux États-Unis pour défaut d'avoir appliqué la décision du groupe spécial du GATT sur le "Superfund".

Un groupe spécial du GATT, formé à la demande du Canada, a statué que la taxe discriminatoire imposée par les États-Unis sur le pétrole importé en vertu de la législation d'octobre 1986 sur le "Superfund" va à l'encontre des règles du GATT.

Depuis l'adoption du rapport du groupe spécial, en juin 1987, le Canada a fait pression sur les États-Unis, tant au niveau du GATT qu'au plan bilatéral, pour que les mesures nécessaires soient prises afin d'éliminer l'aspect discriminatoire de cette taxe. Les États-Unis n'ont posé aucun geste en ce sens.

Le Canada a ensuite proposé que les États-Unis offrent une compensation en attendant le retrait de la mesure non conforme. Les États-Unis n'ont pas réagi à cette proposition.

Le ministre Crosbie a déclaré que "le Canada a épuisé toutes les autres possibilités lui permettant de protéger ses droits en vertu du GATT; il souhaiterait que les États-Unis retirent cette taxe discriminatoire. Nous ne cherchons pas à exercer systématiquement des représailles ni à intervenir unilatéralement. Le Canada agira plutôt conformément à ses obligations en vertu du GATT, c'est-à-dire qu'il demandera au GATT l'autorisation de retirer des concessions équivalentes".

.../2